

Accord instituant la Fondation internationale UE-ALC

2016/0217(NLE) - 30/09/2016 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure l'accord instituant la Fondation internationale UE (Union européenne)-ALC (Amérique latine et Caraïbes).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : conformément à une décision du Conseil, l'accord instituant la Fondation internationale UE-ALC a été signé sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Cet accord vise à instituer la Fondation UE-ALC en tant qu'organisation internationale ayant une personnalité juridique en droit international public.

Il y a maintenant lieu d'approuver l'accord au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition de décision, il est proposé que le Conseil approuve l'accord instituant la Fondation internationale UE-ALC au nom de l'Union.

Le texte de l'accord est joint à la proposition décision.

Pour l'essentiel, l'accord entend instituer la Fondation UE-ALC qui aura pour objectif de **renforcer le partenariat entre les Parties, encourager la compréhension mutuelle et mieux faire connaître chaque région à l'autre.**

La Fondation entend renforcer le **dialogue politique** et promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit ainsi que les échanges interculturels entre partenaires (pour connaître les autres objectifs de l'accord, *se reporter au résumé de la proposition législative initiale daté du 14.7.2016*).